



ST. MARGARET-SUR-LOUIS

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

Retrait d'un logement – Normes réglementaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour le retrait d'un ou plusieurs logements.

Le retrait du logement est caractérisé par le démantèlement de l'alimentation de la cuisinière, le démantèlement de la hotte et le démantèlement des armoires de cuisine.

Les travaux doivent être faits conformément au *Code national du bâtiment 2005*.

La facture émise par l'électricien(ne) ayant effectué(e) les travaux sera demandée lors de l'inspection finale afin de nous assurer de la conformité des travaux.

Ce document est fourni à titre informatif et n'a aucune valeur légale.

En cas de contradiction avec la réglementation d'urbanisme en vigueur, cette dernière prévaut.

Normes issues du Règlement #300-2015 relatif au zonage.